

Mercredi 3 février 2021

**PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER LA DÉMOCRATIE CONTRE TOUT ACTE EFFECTUÉ
EN LIEN AVEC LE NAZISME OU À DES RÉFÉRENCES IDÉOLOGIQUES APPARENTÉES**

Exposé introductif par André Flahaut – Député fédéral, Ministre d'État

Madame la Présidente,

Chers collègues,

À l'origine de la démarche se trouve une double préoccupation : le travail de mémoire, d'un côté, la lutte contre tous les racismes et toutes les haines, de l'autre.

C'est un engagement citoyen qui inspire cette proposition de loi visant à renforcer les outils et les dispositifs que possède notre démocratie face aux résurgences et aux avatars de l'idéologie nazie.

Le travail de Mémoire, à l'égard des drames qui ont jalonné notre Histoire et des génocides qui en forment la tache indélébile, nous le devons aux victimes. Nous avons le devoir de garder en mémoire leurs souffrances et les mécanismes meurtriers qui les ont rendus possibles.

À travers le travail mené au présent, l'acte de Mémoire permet de construire un futur plus juste, plus humain et plus respectueux que fut notre passé. Ce passé, nous devons tout faire pour ne pas le revivre ; tout faire pour éviter d'alimenter de nouvelles haines ou de nouveaux racismes ; tout faire pour enrayer le redoutable engrenage de la haine.

On s'étonnera d'ailleurs que la Belgique – seul pays d'Europe occidentale dans ce cas – accueille sur son sol un monument à la gloire de collaborateurs nazis, en l'occurrence lettons, et ne fasse rien pour mettre un terme à ce déshonneur. J'ai interrogé le ministre de la Justice sur ce sujet, sans recevoir de réponse à ce jour.

Force est alors de reconnaître que nos démocraties sont fragiles et, trop souvent, mal outillées pour affronter ceux qui veulent qu'on oublie le passé et cherchent à en exploiter la part sombre pour attiser la violence.

Souvenons-nous, à cet égard, de l'impensable prise d'assaut du Capitole voici un mois à peine, et du naufrage de la démocratie américaine foulée aux pieds par Trump et ses partisans haineux. Un naufrage qui n'est pas sans lien avec l'ignorance de l'Histoire et le mépris de sa vérité.

Aucune démocratie n'est à l'abri ! Nous savons ce qui se passe en Pologne ou encore en Hongrie en matière de libertés publiques et de droits humains. Nous savons que les extrêmes sont à l'affût de toutes les faiblesses.

Mercredi 3 février 2021

Conscients de cette fragilité, nous avons, dès lors, la responsabilité de doter notre démocratie de moyens capables de répondre aux risques que certaines idéologies pernicieuses font peser sur sa pérennité.

Alerté en septembre dernier par l'ASBL RÉSISTANCES, une association de lutte contre le racisme, quant aux limites de notre dispositif juridique, j'ai entrepris, après analyse, de le compléter.

C'est la vocation première du texte dont il est question aujourd'hui.

Les gestes, symboles, propos, tracts et autres jeux en lien avec l'idéologie nazie se font de plus en plus visibles et décomplexés. La banalisation est à l'œuvre. Certains veulent y voir de simples manifestations anecdotiques, sans lien avec le passé, sans lien avec notre futur.

Or, il n'en est rien !

Tous ces actes, tous ces mots, tous ces gestes ont de l'importance.

Il est inacceptable de réaliser un salut nazi dans un commissariat de police ou devant un joueur de football en raison de sa couleur de peau ou de son orientation sexuelle.

Il est inacceptable d'entonner des chants nazis dans un bar comme dans tout autre lieu.

Il est inacceptable d'arborer des signes et symboles nazis – ou liés à des idéologies apparentées comme « Aube dorée » – en dehors des lieux spécifiquement dédiés à la Mémoire, ou à des fins de conservation historique.

Il est inacceptable de couvrir de croix gammées la maison d'un Premier ministre, une mosquée ou une synagogue.

Tous ces actes, tous ces mots, tous ces gestes doivent pouvoir être poursuivis et sanctionnés.

Or, la relative imprécision de notre arsenal légal ne permet pas de faire face à l'intensité ni à la diversité des discours haineux, racistes et xénophobes qu'encouragent l'idéologie nazie et ses avatars contemporains.

La loi du 30 juillet 1981, dont l'objet est de « réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie », et que l'on appelle communément « loi Moureaux », conserve tout son sens et toute sa pertinence. Il ne s'agit pas d'en douter.

Toutefois, elle ne permet pas d'incriminer, de poursuivre, ni même de prévenir l'ensemble des comportements néfastes qui font une référence explicite aux fondements idéologiques du nazisme ou qui s'en inspirent.

Par suite, la finalité de la proposition de loi qu'avec mes collègues Ahmed Laaouej et Philippe Goffin nous soumettons à la discussion, est de permettre à notre démocratie d'agir sans faiblesse contre les nouveaux vecteurs de propagation de l'idéologie nazie, en portant une attention toute particulière aux technologies numériques et aux risques de violence.

Mercredi 3 février 2021

Je ne doute pas, mes chers collègues, que vous saurez trouver dans cette proposition de loi une réponse adaptée, nouvelle et cohérente à la problématique du racisme et de la xénophobie qui n'en finit pas d'abimer nos sociétés démocratiques en les pourrissant de l'intérieur.

Madame la Présidente,

Chers collègues.

Je vous remercie de votre attention.